

Préambule

La Société COMEXPOSIUM (RCS: Nanterre 316 780 519) dont le siège social est situé au 70 Avenue du General de Gaulle 92058 PARIS LA DEFENSE CEDEX (ci-après la « Société »), met en place un jeu en ligne avec l'assistance de l'agence Vanksen.

Le jeu organisé, dénommé « Grand Jeu #PGW » est un jeu de tirage au sort en ligne gratuit et sans obligation d'achat, qui se déroulera du 06/09/2019 10h au 20/09/2019 18h.

Ce Jeu est gratuit sans obligation d'achat. Il permet, en prenant part au jeu sur le site internet de la Paris Games Week ou sur la page Facebook de Paris Games Week, de participer au tirage au sort permettant aux participants de gagner des places pour le salon Paris Games Week 2019 (qui a lieu du 30 octobre au 3 novembre 2019 à Paris Porte de Versailles), des places pour l'avant-première et des mini hashtags, des t-shirts, des mugs et des bracelets PGW.

Le Jeu concours est via un onglet dédié développé par Paris Games Week et Vanksen sur le site www.parisgamesweek.com

Il est précisé que le Jeu concours est développé et géré par La Société à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement du Jeu concours au sein de sa plateforme (ci-après la Plateforme).

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par La Société.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et Participant pendant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous (dénommé ci-après le « Participant »):

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) disposant d'un compte Facebook et accédant au Jeu concours via la plateforme de jeu Facebook Paris Games Week du 06/09/2019 10h00 au 20/09/2019 18h00 à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/parisgamesweek>
- (iv) résidant en France.

La société procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu concours est limitée à une inscription au tirage au sort.

1.3.

L'accès au Jeu concours est interdit aux membres de la société et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu concours, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS)

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/parisgamesweek>
- Participer au jeu
- S'inscrire au tirage au sort
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le règlement du jeu disponible dans un onglet article de la page.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La société se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

Le jeu est limité à une participation par adresse mail.

2.2.

La participation au Jeu concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site www.parisgamesweek.com

Toute participation au Jeu concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par la société sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu concours dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la société.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, la société se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots

Les lots à gagner sont les suivants et seront attribués par tirage au sort parmi les participants ayant choisi la « team » ayant remporté le plus de voix, comme précisé sur le Jeu :

Team 1

- 5x2 places avant-première
- 10 T-shirts PGW
- 10 Bracelets PGW
- 10 Patchs PGW

Team 2

- 10x2 places PGW
- 10 Mini-hashtags PGW
- 10 Casquettes PGW
- 10 Mugs

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société. Si les circonstances l'exigent, la Société se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort, dans un intervalle d'un à trois jours ouvrés à l'issue de la clôture du jeu concours. Ils seront contactés ensuite par e-mail.

Ce tirage au sort sera effectué dans la base des données des participants au jeu ayant rempli toutes les conditions demandées à l'article 1 et 2.

3.3.

La Société pourra publier et reproduire sur la Plateforme l'image, l'enregistrement de la voix et le nom de chaque Gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de la Société.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours

4.1.

La société se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu concours devait intervenir, la société s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu concours.

En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu concours par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu concours en contactant la société.

4.3.

En cas de modification des conditions du Jeu concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu concours, la responsabilité de la société ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que la société puisse mettre fin au Jeu concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu concours sera communiqué aux Participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que la société jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La société décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la société préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit Suisse. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) Participant(s) et de la société, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de Suisse.

Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi fédérale sur la Protection des données du 19 juin 1992 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Il est rappelé que le formulaire d'inscription demande communication des noms, prénoms et adresse email personnelle. Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu concours dans son intégralité, lors de l'acceptation expresse du Participant du présent Règlement.

Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu concours, sauf accord contraire exprès du Participant.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à la société ainsi qu'à l'agence Vanksen en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu concours établie au Luxembourg.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu concours, en contactant directement à la société par email.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu concours.

Dans l'hypothèse où le Participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de la société, les données transmises seront alors collectées par Vanksen à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par la société, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte de la société.

En conséquence le Participant bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès de la société.

Article 9 : Convention de preuve électronique

La société peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Accessibilité du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement au sein du site www.parisgamesweek.com